

ASSURANCE DEFAILLANCES



ASSUREVER
assure vos voyages



LES + DE VOTRE ASSURANCE

- **Annulation en cas de grève de la compagnie aérienne et des contrôleurs aériens**
- Catastrophes naturelles couvertes
- **Annulation en cas de défaillance d'un prestataire de voyage**
- Epidémies couvertes
- Mouvements populaires couverts
- **Prise en charge des frais réels et des bénéfices nets du Souscripteur**
- Une tarification nette de commission sur l'intégralité du Voyage



TARIF

Tarif Net

Prix du voyage TTC par personne

Annulation

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par contrat

1,75 % du prix du Voyage TTC par personne



INFOS +

Durée maximum du séjour **31 jours**
Nombre d'assurés par contrat **pas de maximum**
Territorialité **monde entier** (sauf stipulation contraire)

IMPORTANT

- ✓ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage.
- ✓ Sur un même contrat, tous les assurés doivent avoir souscrit la même formule.

Toutes les réponses à vos questions

Service Relation Clients du lundi au vendredi, de 9h à 18h

01 73 03 41 01

information@assurever.com



VOS GARANTIES EN SYNTHÈSE

PRESTATIONS

MONTANTS TTC maximum par personne

ANNULATION DE VOYAGE

- Grèves du personnel de la compagnie aérienne, des contrôleurs aériens et des bagagistes de l'aéroport ;
- Défaillance d'un prestataire du Voyage (Compagnie aérienne, broker aérien, réceptif local, hôtelier, autocariste...);
- Indisponibilité de l'aéroport (ou gare) ;
- Mouvements populaires donnant lieu à un avis formellement déconseillé par le Ministère français de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires Etrangères ;
- Catastrophes naturelles à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans les 100 km du lieu de villégiature ;
- Intempéries rendant impraticable le moyen de transport et rendant impossible le déroulement du Voyage ;
- Accident d'avion de la Compagnie aérienne ;
- Retard de transport suite à accident caractérisé de la circulation, détournement et/ou déroutement du moyen de transport ;
- Sinistre grave survenu aux locaux réceptifs ;
- Interdiction administrative ;
- Fermeture des frontières ;
- Deuil national ;
- Epidémies.

- 40 000 € / contrat avec un maximum des Bénéfices nets escomptés de 30% du prix du Voyage TTC
- *Franchise de 20 % des Pertes pécuniaires*

▶ [Connectez-vous sur pro.assurever.com](http://pro.assurever.com)

202008DD1-2875 (Tn) - v08.2020 - MPL - Document non contractuel - L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'ASSUREVER, présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'ASSUREVER. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.



TSA 72218
18039 BOURGES CEDEX
Tél : 01 73 03 41 01
www.assurever.com

S.A.R.L. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9



ASSUREVER
assure vos voyages